



Conseil régional
Ensemble, l'Île-de-France

COMMISSION PERMANENTE DU 17 OCTOBRE 2019

Rapport n° CP 2019- 430 : Actions régionales en faveurs de la route (77, 91) et du vélo (94, 95)

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Mandate la Présidente d'Île-de-France Mobilités pour proposer un « Plan Bus Scolaires 100% Propres » lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Exposé des motifs :

Cette proposition n'ayant pas été étudiée, ni votée, sur décision de la Présidente du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 9 octobre 2019, les signataires de cet amendement proposent qu'elle soit étudiée et votée, par la Présidente du Conseil régional, à l'occasion de la commission permanente le 17 octobre 2019.

Le transfert de la gestion des transports scolaires aux collectivités régionales en 2017 a nécessité la prise en compte de nombreux facteurs : hausse du nombre d'élèves, circuits, horaires, coûts...

Deux ans après, il conviendrait de résoudre un sujet resté dans l'angle mort et plus particulièrement dans les zones rurales : la pollution émise par les bus dédiés au ramassage scolaire.

Les 750 circuits spéciaux scolaires d'Île-de-France, essentiellement en grande couronne, doivent pallier l'absence de transports en commun de près de 45 000 élèves, mais cela ne doit pas se faire au détriment de leur santé et de celle de tous les Franciliens.

Pour cette raison, le groupe *Ensemble, l'Île-de-France* propose de mettre en place un « Plan Bus Scolaires 100% Propres » afin de renouveler les bus polluants dédiés au ramassage scolaire des jeunes Franciliens, pour un air plus propre.

Nadège AZZAZ
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France



Conseil régional
Ensemble, l'Île-de-France

COMMISSION PERMANENTE DU 17 OCTOBRE 2019

Rapport n° CP 2019- 430 : Actions régionales en faveur de la route (77, 91) et du vélo (94, 95)

Texte de l'amendement :

Un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Adopte un « Bonus Tarif Réduit » cumulable avec la subvention dédiée à l'achat d'un vélo électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique équivalent à 200 euros, à destination des personnes âgées de -25 ans, ou des bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA), sur présentation d'un justificatif.

Exposé des motifs :

Le groupe *Ensemble, l'Île-de-France* salue la décision la Présidente de Région de s'inscrire dans les pas de Ville de Paris, attribuant une aide à l'achat d'un vélo électrique et propose de faire un geste à destination des jeunes, âgés de moins de 25 ans.

Le coût d'un vélo électrique étant en moyenne de 1 500 €, il reste encore un achat trop onéreux, notamment pour les jeunes de moins de 25 ans, ou les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA), qui ne disposent pas des moyens financiers suffisants.

Au même titre que les réductions attribuées aux usagers des transports en commun, il conviendrait de proposer une politique publique de démocratisation des mobilités douces réellement incitative et accessible à tous.

Cet amendement propose donc d'attribuer un « Bonus Tarif Réduit » cumulable avec la subvention dédiée à l'achat d'un vélo électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique équivalent à 200 euros, afin de permettre, à minima, le financement de 50% de l'achat.

Nadège AZZAZ
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France